

VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. Tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à 6/20 dans une matière, échoue, même s'il obtient la moyenne au total. (cf. art. 5.1.)
- 11.2. Tout candidat surpris à frauder ou à copier (sur son voisin ou sur des documents) est automatiquement éliminé du Concours.
- 11.3. Tout candidat occasionnant un quelconque désordre durant le Concours est éliminé.
- 11.4. Aucun professeur ne sera appelé à proposer des sujets, à surveiller ou à corriger une classe où composent ses propres élèves.
- 11.5. **Les décisions des instances de l'Alliance Française de l'Île Maurice sont sans appel.**
- 11.6. **L'inscription et la participation au Concours Secondaire de l'Alliance Française de l'Île Maurice impliquent l'adhésion pleine et complète au présent règlement.**